

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

B+ CONSEIL

4 rue Claude Chappe
Parc d'affaires de Crécy
69771 ST DIDIER MONT D OR CEDEX

V/REF : PERRIN CONTROLES TECHNIQUES SAS/01 CONTROLE SAS

N/REF : 86 B 80 / 2008-A-1054

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 05/03/2008,

Rapport du commissaire à la fusion

- sur la valeur des apports de la société PERRIN CONTROLES TECHNIQUES, SAS à la société
01 CONTROLE, SAS (AGE DU 31/03/2008)

Concernant la société

01 CONTROLE
Société par actions simplifiée
152 rue des Râpettes
01390 Tramoyes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1054 le 05/03/2008

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 335 060 307 (86 B 80)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 05/03/2008,

Le Greffier



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
DE LA SOCIETE PERRIN CONTROLES
TECHNIQUES, SAS
A LA SOCIETE 01 CONTROLE, SAS**

**Assemblée Générale Extraordinaire
du 31 mars 2008**

B+ CONSEIL
4, rue Claude Chappe
69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
Commissaire aux apports

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
DE LA SOCIETE PERRIN CONTROLES TECHNIQUES, SAS
A LA SOCIETE 01 CONTROLE, SAS**

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2008

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse en date du 7 janvier 2008 concernant la fusion par voie d'absorption de la société PERRIN CONTROLES TECHNIQUES par la société 01 CONTROLE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 15 février 2008. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

Notre rapport de commissaire à la fusion comprendra les chapitres suivants :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Modalités de rémunération des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1.1 SOCIETES CONCERNEES

■ Société absorbante

La société 01 CONTROLE est une société par actions simplifiée au capital de €. 173.950 dont le siège social est 151, rue des Rapettes à TRAMOYES (01390), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro 335 060 307.

Elle a principalement pour activité *la vérification des obligations légales dans l'industrie pour la sécurité du travail et notamment tous contrôles techniques de sécurité et de maintenance et accessoirement tous travaux de remise en état s'y rapportant.*

Son capital est divisé en 3.500 actions d'une valeur nominale de € 49,70, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

■ Société absorbée

La société PERRIN CONTROLES TECHNIQUES est une société par actions simplifiée au capital de €. 46.000, dont le siège social est 15 bis avenue de la loge Blanche à EPINAL (88000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro 420 989 253.

Elle a principalement pour activité *ayant principalement pour activité l'ingénierie, les études et le contrôle technique dans le secteur du bâtiment.*

Son capital est divisé en 500 actions de € 92, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La société 01 CONTROLE et la société PERRIN CONTROLES TECHNIQUES n'ont pas de lien en capital entres elles, mais elles sont sociétés sœurs. Elles sont en effet détenues par la même associée unique, la société BATISANTE SA.

Les sociétés 01 CONTROLE et PERRIN CONTROLES TECHNIQUES n'ont pas de dirigeants communs.

1.1.2. CONTEXTE ET BUT DE L'OPERATION

La société BATISANTE a récemment acquis 100% des titres composant le capital des sociétés 01 CONTRÔLE et PERRIN CONTROLES TECHNIQUES dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Ces deux sociétés exercent dans le même domaine du contrôle réglementaire, sont très complémentaires et n'ont pas la taille qui leur permet d'exercer sur l'ensemble du territoire français. Leur réunion permettra la mise en place d'un management commun et une simplification des procédures d'agrèments, d'accréditation et d'audits qualité. Afin de simplifier la structure juridique et de rationaliser le fonctionnement du groupe, la société BATISANTE a décidé de fusionner ces deux structures visées ci-dessus (ainsi que la société L.R.E.A) afin de constituer un pôle technique regroupant l'ensemble de métiers du contrôle technique au sein d'une seule et même entité juridique.

Le projet de traité de fusion prévoit donc que la société 01 CONTROLE absorberait la société PERRIN CONTROLES TECHNIQUES, celle-ci faisant apport à la société 01 CONTROLE de l'intégralité de son actif. Par ailleurs, la société 01 CONTROLE prend en contrepartie, à sa charge, l'intégralité du passif de la société PERRIN CONTROLES TECHNIQUES en lui attribuant des actions créées à titre d'augmentation de capital de la société 01 CONTROLE.

1.1.3. BASE DE LA FUSION

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés, arrêtés au 31 décembre 2007 pour les deux sociétés. Il s'agit de la date de clôture de leur dernier exercice social.

1.1.4. PROPRIETE, JOUISSANCE ET CONDITIONS

La société 01 CONTROLE aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1er janvier 2008. Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après l'approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire. Toutes les opérations effectuées du 1er janvier 2008 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'Article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et à l'article 210 A du même code en matière d'impôt sur les sociétés.

Le présent projet de fusion deviendra définitif à compter de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

Dans le cadre de l'entrée d'investisseurs au capital du groupe BATISANTE, des contrats de financements ont été conclus par les sociétés tête de groupe. La société BAI s'est engagée à ne procéder à aucune opération de restructuration au sein du groupe BATISANTE sans l'accord préalable des établissements financiers. La réalisation de la présente opération de fusion sera donc soumise à la condition suspensive de l'autorisation préalable de (1) l'Agent des Banques conformément aux termes de l'article 17.18.1 (c) du Contrat de Crédit Senior conclu en date du 21 juillet 2006 (2) du Représentant de la Masse des Porteurs d'Obligations Mezzanine Senior conformément à l'article 9.18.1 (c) du Contrat Mezzanine Senior en date du 28 juillet 2006, et (3) du Représentant de la Masse des Porteurs d'OBSA Mezzanine Junior conformément à l'article 11.18.1 (c) du Contrat Mezzanine Junior en date du 28 juillet 2006.

Les sociétés 01 CONTRÔLE et PERRIN CONTROLES TECHNIQUES. sont parvenues, sur le principe et sur les conditions de cette fusion, à un accord qui s'entend encore à titre provisoire et sous réserve de son approbation définitive par décision de l'associé unique de chacune des sociétés.

1.2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes d'un traité de fusion en date du 15 février 2008, les sociétés ci-dessus ont décidé de procéder à la fusion des sociétés PERRIN CONTROLES TECHNIQUES, SAS et de 01 CONTROLE, SAS, par l'absorption de la première par la seconde ; la société PERRIN CONTROLES TECHNIQUES, SAS devant faire apport à la société 01 CONTROLE, SAS de tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs qui constituent son patrimoine à la date du 31 décembre 2007.

Les apports effectués par la société PERRIN CONTROLES TECHNIQUES, SAS, tels qu'ils figurent dans le traité de fusion et ses annexes sont les suivants :

1.2.1. ELEMENTS D'ACTIF

• Autres immobilisations incorporelles (net)	€.	22.814
• Immobilisations corporelles (net)	€.	39.323
• Autres immobilisations financières	€.	1.090
• Stocks et en cours de production de services	€.	17.942
• Avances et acomptes	€.	931
• Clients et comptes rattachés	€.	113.074
• Autres créances	€.	274.919
• Disponibilités	€.	165.514
• Charges constatées d'avance	€.	3.681

Total actif apporté €. **639.288**

=====

1.2.2. ELEMENTS DE PASSIF

• Emprunts et dettes financières diverses	€.	355.874
• Avances et acomptes sur commandes en cours	€.	1.254
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	€.	79.989
• Dettes fiscales et sociales	€.	123.778

Total passif pris en charge €. **560.896**

=====

1.2.3. ACTIF NET APPORTÉ

Il résulte de ce qui précède :

- que le montant de l'évaluation des biens apportés s'élève à la somme de : €. 639.288
- que le montant du passif pris en charge s'élève à la somme de : (€. 560.896)

D'où un actif net apporté s'élève à la somme de : €. **78.393**

=====

Le montant total net des apports effectués à la société 01 CONTROLE, SAS par la société PERRIN CONTROLES TECHNIQUES, SAS est de € 78.393.

1.2.4. MODALITES D'EVALUATION DE L'ACTIF NET APORTE

Conformément au paragraphe 4 de l'avis CNC 2004-01 du 25 mars 2004, approuvé par le règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, et s'agissant d'une opération de restructuration impliquant des sociétés sous contrôle commun au sens dudit règlement, les éléments actifs et passifs apportés sont évalués à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes clos le 31 décembre 2007 de la société PERRIN CONTROLES TECHNIQUES.

2. MODALITES DE REMUNERATION DES APPORTS

2.1. DETERMINATION DES VALEURS RELATIVES

Les actions des trois sociétés comprises dans le périmètre de la fusion ont fait l'objet d'une acquisition récente par la société BATISANTE SA :

- La société 01 Contrôle a fait l'objet d'une acquisition aux termes d'un protocole de cession signé entre Monsieur Regis Piette et la société BATISANTE SA le 2 octobre 2006,
- la société Perrin Contrôles Techniques détenue par Monsieur Jean-Paul Perrin a fait l'objet d'une acquisition par la société BATISANTE SA, aux termes d'un protocole d'accord et de son avenant en date du 20 juillet 2006, et
- la société L.R.E.A a fait l'objet d'une acquisition par la société BATISANTE SA aux termes d'un protocole d'accord signé le 16 mars 2007.

Depuis la date de leur acquisition, la situation de ces trois sociétés n'a pas évolué de manière significative, notamment leur chiffre d'affaires est resté stable. Il apparaît donc pertinent de retenir la valeur attribuée aux actions au moment des transactions susvisées pour déterminer la parité d'échange dans le cadre de la fusion envisagée.

Compte tenu de ces éléments, la valeur des actions de chacune des sociétés ressort à :

	<i>PERRIN CONTROLES TECHNIQUES</i>	<i>01 CONTROLE</i>
Valeur de la société (en €)	520.332	1.450.000
Nombre d'actions	500	3.500
Valeur de l'action (en €)	1.040,66	414,29

Sur ces bases, le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les parties, à 5 actions de 01 CONTROLE pour 2 actions de PERRIN CONTROLES TECHNIQUES.

2.2. MODALITES DE REMUNERATION DES APPORTS

L'actif net apporté par la société PERRIN CONTROLES TECHNIQUES à la société 01 CONTROLE s'élève à € 78.393.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté qu'il sera créé, en rémunération des apports de la société PERRIN CONTROLES TECHNIQUES, 1.250 actions nouvelles de la société 01 CONTROLE, soit une augmentation de capital de € 62.125.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société 01 CONTROLE, seront assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges à compter de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette de l'apport, soit la somme de € 78.393 et le montant nominal des actions créées en rémunération de cet apport, soit € 62.125 sera portée au bilan de la société 01 CONTROLE, à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux pour un montant de € 16.268.

3. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour contrôler la réalité des titres apportés et apprécier la valeur attribuée à ces apports, en effectuant notamment les travaux suivants :

- Contrôler la réalité des apports,
- Analyser la valeur proposée dans le traité d'apport,
- Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Nos contrôles ont notamment comporté :

- des entretiens avec les conseils, les dirigeants des sociétés et le commissaire aux comptes de PERRIN CONTRÔLE TECHNIQUE,
- la revue des états comptables de la société PERRIN CONTROLES TECHNIQUES au 31 décembre 2007,
- l'analyse de la méthode de valorisation des titres apportés,
- l'analyse des éléments juridiques liés à cette opération.

Il convient de préciser que nos travaux ne constituent pas un audit mais seulement une revue limitée assortie de contrôles particuliers. D'après les informations fournies, les comptes annuels au 31 décembre 2007 devraient être certifiés sans observation, ni réserve par le commissaire aux comptes.

Les actifs et passifs seront transférés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2007. S'agissant d'une restructuration interne, cette méthode nous paraît adaptée au contexte de l'opération.

Depuis le 1er janvier 2008, date à laquelle retro-agira cette fusion, nous n'avons pas identifié d'élément significatif pouvant remettre en cause la valeur des apports.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à € 78.393, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Le 28 février 2008

Le Commissaire aux Apports

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a sharp, pointed flourish.

B+ CONSEIL
Gilles BARJHOUX